



Adaptation des documents de la Fondation

Le Conseil de fondation a décidé de procéder à plusieurs adaptations dans des documents qui vous concernent. Vous trouverez ci-après un aperçu des principales modifications de fond ou de forme.

Les documents adaptés seront disponibles sur AXA.ch/1e-invest ou pourront être obtenus auprès d'AXA Vie SA.

Règlement de prévoyance

(valable à compter du 01.01.2024)

- Remplacement du terme «âge de la retraite» par «âge de référence» (AVS 21)
- Versement anticipé et maintien de la prévoyance désormais en fonction du salaire annuel (AVS 21)
- Conditions de retraite partielle légèrement modifiées (AVS 21)
- Nouvelle possibilité de différer le versement de la prestation de vieillesse sans paiement de cotisations (AVS 21)
- Désormais, le consentement du conjoint est également requis pour les prestations purement surobligatoires
- Rente de partenaire: prise en compte de la communauté de vie dans la durée du mariage
- Règle des 105 %: l'avoir de vieillesse excédentaire revient désormais à la fondation
- Coordination des prestations en cas d'invalidité et de survivants: les prestations en capital d'autres assurances sociales et institutions de prévoyance ne sont désormais plus prises en compte

Divers règlements

(valable à compter du 01.01.2024)

Possibilité d'affilier des groupes d'entreprises, ce qui entraîne des changements dans les documents suivants:

- Règlement de prévoyance
- Contrat d'affiliation pour les groupes d'entreprises
- Avenant au contrat d'affiliation pour les groupes d'entreprises
- Dispositions générales relatives au contrat d'affiliation pour les groupes d'entreprises (DGCA)
- Règlement d'organisation de la commission de prévoyance du personnel